

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1068

21 mai 2010

### SOMMAIRE

Adamas S.A. ....	51229	Jef Financière S.A. ....	51226
Aldebaran Holding S.A. ....	51221	KB Lux Special Opportunities Fund .....	51228
Andrea S.A. ....	51226	Mayriwa .....	51264
Axerlind S.A. ....	51231	Melkmina S.A. ....	51223
Bersy S.A. ....	51227	Modasia Holding S.A. ....	51223
Brandar S.A. ....	51218	Ondine S.A. ....	51228
Build Group Co. S.A. ....	51226	Pareto Sicav .....	51231
Cara S.A. ....	51229	Procap Holding .....	51220
Carvi S.A. ....	51227	Rofa S.A. ....	51218
Cnig S.A. ....	51221	Saint Aubin Développement S.A. ....	51218
Cogit S.A. ....	51227	SFP .....	51223
Costasur S.A. ....	51230	Socofigest Investment .....	51256
C.P.F. Investissements S.A. ....	51230	Solar Global Invest S.A. ....	51256
Empebe .....	51264	SP - LUX SICAV II .....	51228
Fratelli d'Amato International S.A. ....	51230	TCFE Immo S.A. ....	51219
Gay Time Ltd. ....	51219	Telsi S.A. ....	51219
Global Brands S.A. ....	51220	Ternium S.A. ....	51224
Hermina Holding S.A. ....	51231	Tramacor S.A. ....	51222
Hottinger International Fund .....	51222	Universal Invest .....	51229
Immobilière des Sables S.A. ....	51255		

**Saint Aubin Développement S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 74.823.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010047101/10/19.

---

**Rofa S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 33.638.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010047102/10/19.

---

**Brandar S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.  
R.C.S. Luxembourg B 55.640.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui se tiendra par-devant Notaire le 31 mai 2010 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les exercices 2008 et 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. dissolution anticipée de la société;
4. nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010051704/1017/16.

---

**Gay Time Ltd., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 23.480.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juin 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010047103/10/18.

---

**Telsi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 24.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juin 2010* à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010047104/10/19.

---

**TCFE Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 111.454.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juin 2010* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052275/788/17.

---

**Procap Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 50.225.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
des actionnaires qui aura lieu en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 à 16.00 heures au siège social avec le suivant

*Ordre du jour:*

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2009 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
- Présentation et approbation du rapport consolidé de gestion et du rapport de contrôle relatifs aux comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2009.
- Divers.

*Le Conseil d'Administration*

*Par délégation*

Romain THILLENS

Référence de publication: 2010048389/565/22.

**Global Brands S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.  
R.C.S. Luxembourg B 70.673.

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on 1st June 2010 at 1 pm (CENTRAL EUROPEAN TIME) at the registered office:  
24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

We invite our shareholders to attend the Annual General Meeting of the shareholders of the GLOBAL BRANDS S.A. ("the Company") at the time and place noted above with the following agenda:

*Ordinary business: Agenda:*

14. Convening formalities.
15. To receive and consider the report of the Board of Directors and the statutory annual accounts for the year ended December 31, 2009.
16. To receive and consider the report of the independent auditor of the Company on the statutory annual accounts for the year ended December 31, 2009.
17. To approve and adopt the statutory annual accounts for the year ended December 31, 2009.
18. Appropriation of the current year results including an allocation of CHF 71,643 from the current year's profit and loss to the share premium account.
19. Continuation of the activities of the Company in accordance with article 100 of the law of 10 August 1915, as subsequently modified.
20. Discharge to the directors for and in connection with their duties as directors of the Company during the financial year ended December 31, 2009.  
Re-election and renewal of the mandates and of the following persons as members of the Board of Directors:
21.
  - a. Bruce Vandenberg
  - b. Robert Avondo
  - c. Simon Bentley.
22. Authority to the Remuneration Committee to fix the remuneration of the Directors.
23. Discharge to the independent auditor in connection with its duties during the financial year ended December 31, 2009.
24. Re-appointment of the independent auditor.
25. Authorise the Board of Directors to fix the remuneration of the independent auditor.
26. Any other ordinary business which may be properly brought before the Meeting.

FOR GLOBAL BRANDS S.A.  
Mr. Roberto AVONDO, Mr. Bruce VANDENBERG  
Directors

Référence de publication: 2010048397/520/44.

---

**Cnig S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 102.307.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le mercredi 2 juin 2010 à 10.15 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010049806/755/19.

---

**Aldebaran Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 10.491.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 19 avril 2010 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 11h30 au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «ALDEBARAN HOLDING S.A., SPF».
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:  
«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.  
Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations

qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5 :  
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF».
5. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante «La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010048863/755/44.

---

**Tramacor S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.615.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010050778/550/18.

---

**Hottinger International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.050.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav HOTTINGER INTERNATIONAL FUND à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 31 mai 2010 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010051466/7/25.

---

**SFP, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 133.891.

The Board of Directors convenes the Shareholders of "SFP", Sicav to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held at the registered office of the company on 31 May 2010 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2009
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Appointment of the Authorised Auditor
6. Statutory Elections.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Sicav or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg. The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2010051470/7/22.

---

**Modasia Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 59.351.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010050782/550/18.

---

**Melkmina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 124.813.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mercredi 2 juin 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052374/1267/15.

---

**Ternium S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 98.668.

Notice of the Annual General Meeting of Shareholders to be held on June 2, 2010 at 2.30 p.m. C.E.T. and of an Extraordinary General Meeting of Shareholders to be held immediately after the adjournment of the Annual General Meeting of Shareholders.

Notice is hereby given to holders of shares of TERNIUM S.A., société anonyme holding (the "Company"), that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company will be held on *June 2, 2010*, at 2.30 p.m. (Central European Time) and an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company will be held immediately after the adjournment of the Annual General Meeting of Shareholders of the Company. Both meetings (the "Meetings") will be held at the Company's registered office in Luxembourg, located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. The items listed below will be submitted to the vote of the shareholders.

*Agenda for the Annual General Meeting of Shareholders:*

1. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's consolidated financial statements. Approval of the Company's consolidated financial statements as of December 31, 2009 and 2008 and for the years ended December 31, 2009, 2008 and 2007.
2. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's annual accounts. Approval of the Company's annual accounts as at December 31, 2009.
3. Allocation of results and approval of dividend payment.
4. Discharge to the members of the Board of Directors for the exercise of their mandate throughout the year ended December 31, 2009.
5. Election of the members of the Board of Directors.
6. Compensation of the members of the Board of Directors.
7. Appointment of the independent auditors for the fiscal year ending December 31, 2010 and approval of their fees.
8. Authorization to the Company, or any subsidiary, from time to time to purchase, acquire or receive shares of the Company, in accordance with Article 49-2 of the Luxembourg law of 10 August 1915 and with applicable laws and regulations.
9. Authorization to the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company's business to one or more of its members.
10. Authorization to the Board of Directors to appoint one or more of its members as the Company's attorney-in-fact.

*Agenda for the Extraordinary General Meeting of Shareholders:*

1. Decision on the renewal of the authorized share capital of the Company and related authorizations and waivers by:
  - \* the renewal of the validity period of the Company's authorized share capital for a period starting on the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders and ending on the fifth anniversary of the date of the publication in the Mémorial of the deed recording the minutes of such meeting;
  - \* the renewal of the authorization to the Board of Directors, or any delegate(s) duly appointed by the Board of Directors, for a period starting on the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders and ending on the fifth anniversary of the date of the publication in the Mémorial of the deed recording the minutes of such meeting, from time to time to issue shares within the limits of the authorized share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve;
  - \* the renewal of the authorization to the Board of Directors, for a period starting on the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders and ending on the fifth anniversary of the date of the publication in the Mémorial of the deed recording the minutes of such meeting, to waive, suppress or limit any pre-emptive subscription rights of shareholders provided for by law to the extent it deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of shares within the authorized share capital; waiver of any pre-emptive subscription rights provided for by law and related procedures;
  - \* decision that for as long as (but only for as long as) the shares of the Company are listed on a regulated market, any issuance of shares for cash within the limits of the authorized share capital shall be subject by provision of the Company's articles of association to the pre-emptive subscription rights of the then existing shareholders, except in the following cases (in which cases no pre-emptive rights shall apply):
    - (a) any issuance of shares for, within, in conjunction with or related to, an initial public offering of the shares of the Company on one or more regulated markets (in one or more instances); and



- (b) any issuance of shares against a contribution other than in cash; and
  - (c) any issuance of shares upon conversion of convertible bonds or other instruments convertible into shares of the Company; provided, however, that the pre-emptive subscription rights of the then existing shareholders shall apply by provision of the Company's articles of association in connection with any issuance of convertible bonds or other instruments convertible into shares of the Company for cash; and
  - (d) any issuance of shares (including by way of free shares or at discount), up to an amount of 1.5% of the issued share capital of the Company, to directors, officers, agents, employees of the Company, its direct or indirect subsidiaries, or its Affiliates (as such term is defined in the Company's articles of association) (collectively, the "Beneficiaries"), including without limitation the direct issue of shares or upon the exercise of options, rights convertible into shares, or similar instruments convertible or exchangeable into shares issued for the purpose of compensation or incentive of the Beneficiaries or in relation thereto (which the Board of Directors shall be authorized to issue upon such terms and conditions as it deems fit).
- \* the acknowledgement and approval of the report of the Board of Directors in relation with the authorized share capital and the proposed authorizations to the Board of Directors with respect to any issuance of shares within the authorized share capital while suppressing any pre-emptive subscription rights of existing shareholders and related waiver; and
  - \* amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the resolutions on this item of the agenda.

Pursuant to the Company's Articles of Association, resolutions at the Annual General Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes cast, irrespective of the number of shares present or represented. The Extraordinary General Meeting of Shareholders may validly deliberate only when at least half of the share capital is represented. If the required quorum is not met at the Extraordinary General Meeting of Shareholders, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval and with the second notice being published not later than fifteen (15) days before the day of the meeting, in the *Mémorial - Recueil des Sociétés et Associations* (Luxembourg Official Gazette) and two newspapers in Luxembourg. Such notices shall in addition be made in accordance with the publicity requirements of the regulated markets where the Shares, or other securities representing Shares, are listed. On second call, the Extraordinary General Meeting of Shareholders may validly deliberate regardless of the number of shares represented. Either on first or second call, the Extraordinary General Meeting of Shareholders may validly adopt resolutions with a two-thirds majority of the votes of the shares represented.

#### *Procedures for attending the Meetings*

Any shareholder who holds one or more share(s) of the Company on May 28, 2010 (the "Record Date") shall be admitted to the Meetings. Holders of shares as of the Record Date may also vote by proxy.

Those shareholders who have sold their shares between the Record Date and the date of the Meetings must not attend or be represented at any of the Meetings. In case of breach of such prohibition, criminal sanctions may apply.

Holders of American Depositary Receipts (the "ADRs") as of April 28, 2010 are entitled to instruct The Bank of New York Mellon, as Depositary, as to the exercise of the voting rights pertaining to the Company's shares represented by such holder's ADRs. Eligible holders of ADRs who desire to give voting instructions in respect of the shares represented by their ADRs at the Meetings must complete, date and sign a proxy form and return it to The Bank of New York Mellon Shareowner Services, P.O. Box 3549, S. Hackensack New Jersey 07606-9249, U.S.A. Attention: Proxy Processing, by 5.00 p.m., New York City time, on May 28, 2010. Holders of ADRs maintaining non-certificated positions must follow voting instructions outlined by their broker or custodian bank.

The Shareholder Meeting Brochure and Proxy Statement (which contains reports on each item of the agenda for each of the Meetings, and further details on voting procedures) and the forms furnished by the Company in connection with the Meetings, may be obtained from the Company's registered office located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, between 10.00 a.m. and 5.00 p.m. (local time).

Copies of the Shareholder Meeting Brochure and Proxy Statement and the Company's 2009 annual report (which includes the Company's consolidated financial statements as of December 31, 2009 and 2008 and for the years ended December 31, 2009, 2008 and 2007; and the Company's annual accounts as at December 31, 2009, together with the board of directors' and the independent auditor's reports thereon) are available on our website at <http://www.ternium.com/en/investor/> and may also be obtained upon request, by calling +352 26 68 31 52 or +1 800 555 2470 (the latter number is toll free if you call from the United States). These documents are also available free of charge at the Company's registered office in Luxembourg.

Luxembourg, May 12, 2010.

Raúl H. Darderes  
*Secretary to the Board of Directors*

Référence de publication: 2010050911/3746/115.

---

**Jef Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 50.124.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juin 2010* à 11.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs, au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010051463/755/19.

---

**Andrea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 114.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mardi *1<sup>er</sup> juin 2010* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052367/1267/17.

---

**Build Group Co. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 122.985.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi *2 juin 2010* à 09.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010051487/755/18.

---

**Bersy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 55.219.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *31 mai 2010* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Presentation and approval of the annual accounts of the Company for the year ended December 31, 2009 and of the report of the statutory auditor;
2. Allocation of the results;
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2009;
4. Statutory elections;
5. Miscellaneous.

Référence de publication: 2010052030/581/16.

---

**Carvi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.680.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi *2 juin 2010* à 13.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010051488/755/18.

---

**Cogit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.483.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi *7 juin 2010* à 10.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010051489/755/18.

---

**Ondine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 100.609.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *31 mai 2010* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Nomination d'un commissaire de contrôle.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052273/534/13.

---

**KB Lux Special Opportunities Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 64.347.

Les actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juin 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au plus tard un jour ouvrable avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052251/755/20.

---

**SP - LUX SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 117.982.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le *31 mai 2010* à 15.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2009;
2. approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, affectation du résultat;
3. décharge aux Administrateurs;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale au guichet de la Sanpaolo Bank S.A., 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2010052255/755/20.

---

**Adamas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 33.450.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social en date du 2 juin 2010 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
- b. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- c. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
- d. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- e. Modifications au sein du Conseil d'Administration.
- f. Décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C., le cas échéant.
- g. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010052294/1004/19.

**Universal Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 47.025.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNIVERSAL INVEST à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 2 juin 2010 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2010
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2010
4. Election des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises
5. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège de la Banque Delen à Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052256/755/20.

**Cara S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 59.584.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 1<sup>er</sup> juin 2010 à 09.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052297/755/21.

---

**Fratelli d'Amato International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.247.

---

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FRATELLI D'AMATO INTERNATIONAL S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi, 2 juin 2010 à 9.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052340/750/16.

---

**Costasur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 110.056.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mercredi 2 juin 2010 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052369/1267/16.

---

**C.P.F. Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.579.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 4 juin 2010 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052370/1267/16.

---

**Axerlind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 135.363.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 2 juin 2010 à 13.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010051483/755/20.

**Hermia Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 6.611.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mercredi 2 juin 2010 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052371/1267/16.

**Pareto Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 152.898.

**STATUTES**

In the year two thousand and nine, on the fifth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Pareto Commodity AS, a company established under the laws of Norway, with registered address at Dronning Mauds gt. 3, P.O. Box 1810 Vika, NO - 123 Oslo, Norway, represented by Manuèle Biancarelli, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 29 April 2010.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of PARETO SICAV (the "Corporation").

**Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments, and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20<sup>th</sup> December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The capital subscribed must reach one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) or equivalent within a period of six months following the authorisation of the Corporation.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to "classes" in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such "sub-classes".

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

**Art. 6.** The Corporation shall only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.



In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old confirmation of shareholding.

**Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any "U.S. person" as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the "maximum percentage") or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the "maximum number");

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors; and

c) where it appears that a holder of shares of a class restricted to institutional investors (within the meaning of the Luxembourg law) (as further disclosed in the ultimate paragraph of this Article) is not an institutional investor, the Corporation will either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion; and

d) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) the Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as "the redemption price") shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof;

3) payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to

such owner upon surrender of the confirmation of shareholding, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation of shareholding, as aforesaid; and

4) the exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles the term "US person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended ("the 1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word "US Person" on the basis of these provisions, and may amend it from time to time, and render public this definition in the sales documents of the Corporation.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of April at 11.00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2011. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

The board of directors may authorise a shareholder to participate at a meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or in valid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders in accordance with the Luxembourg law.

In addition, notice shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper (to the extent required by Luxembourg law), and in such other newspapers as the board of directors may decide.

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending normally at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors (themselves elected in accordance with the clause above) may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least five calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or any other electronic means capable of evidencing such proxy another director as his proxy.

Directors may also cast their vote in writing by letter or by fax or any other means capable of evidencing such vote. A director may attend any meeting of the board of directors using teleconference, video conference or any other telecommunication means permitting his identification and his effective participation to such meeting whose deliberations must be retransmitted to him on a continuous basis.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Pareto Group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

**Art. 18.** The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 20.** The Corporation shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than five (5) business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the confirmation of shareholding for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same Valuation Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

In exceptional circumstances, the board of directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the board of directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments. The redeeming shareholder shall normally bear the costs resulting from the redemption in kind (mainly costs relating to the drawing up of the auditor's report, if any) unless the board of directors considers that the redemption in kind is in the interest of the Corporation or made to protect the interest of the Corporation.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

**Art. 22.** For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class if at any time, the board of directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable, not accurately or not without seriously prejudicing the interests of the shareholders of the Corporation; or

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class of shares or the current price or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange; or

(e) as soon as the board of directors have convened a general meeting of Shareholders to resolve on the liquidation of the Corporation.

Any such suspension shall be rendered public, if appropriate and as described in the sales documents, by the Corporation and shall be notified to investors who have applied for shares and to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

**Art. 23.** The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined, not less than twice a month, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the board of directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the board of directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) securities/financial derivative instruments listed on a stock exchange or on other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued at the last available closing price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available closing price of the main market for the relevant security. Should the last available closing price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security shall be valued on the basis of the probable sales prices which the board of directors deems is prudent to assume;

(b) securities/financial derivative instruments not listed on a stock exchange or on any other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued on the basis of their last available closing price. Should the last available closing price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the board of directors on the basis of the probable sales price which the board of directors deems is prudent to assume;

(c) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;

(d) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments

that have a remaining maturity of one year or less may be valued (i) at market value, or (ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;

(e) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adopt any other appropriate valuation principles for the assets of the Corporation.

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors; and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;
- b) if within any portfolio class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;
- c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;
- d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;
- e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;
- f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;
- g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;
- h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

- 1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;
- 2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;
- 3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;
- 4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;
- b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Corporation's board of directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

#### **Art. 24.**

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

**Art. 25.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge, if any, as the sale documents may provide. The price



per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents and in no instance later than three business days after the relevant Valuation Day.

**Art. 26.** The accounting year of the Corporation shall begin on 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December of the same year. The first accounting year shall start upon incorporation and terminate on 31<sup>st</sup> December 2010.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

**Art. 27.** Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends ("Dividend Shares") and the other sub-class does not entitle to dividends ("Accumulation Shares"), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

**Art. 28.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law regarding collective investment undertakings (the "Custodian"). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the 2002 Law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the board of directors.

**Art. 29.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon a decision of the board of directors:

- a) if the net asset value of the class concerned has decreased below an amount (rendered public in the sales document of the Corporation) that the board of directors considers as being the minimum amount required for the existence of such class,
- (b) if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on investments of the class, or
- (c) in order to proceed to an economic rationalisation, or
- (d) if required in the interest of the shareholders.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of such class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and

realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the class concerned as shares of another class or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the class or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

**Art. 30.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

**Art. 31.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies as amended and the 2002 Law.

#### *Transitional dispositions*

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2010
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2011

#### *Subscription and Payment*

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital	Number of paid-in shares
Pareto Commodity AS, prenamed . . . . .	31,000 Euro	31
Total . . . . .	31,000 Euro	31

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10th August 1915 have been observed.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately held an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Anna Måbäck, Independent Director, Gulleråsveien 26 e, 0779 Oslo, Norway, born on 16 July 1958 in Linköping, Sweden.
- Véronique Gillet, Partner, Adeis S.A., 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born on 18 October 1961 in Arlon, Belgium.

- Sven O. Hegstad, Independent Director, 19c Marloes Road, London W8 6LG, United Kingdom, born on 18 January 1945 in Trondheim, Norway.

*Second resolution*

The registered office is fixed at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

*Third resolution*

The following is elected as independent auditor for a period ending with the next annual general meeting:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pareto Commodity AS, une société établie sous les lois de Norvège, ayant son siège social à Dronning Mauds gt. 3, P.O. Box 1810 Vika, NO - 123 Oslo, Norvège, représentée par Manuèle Biancarelli, avocat, résidant à Luxembourg, par une procuration datée du 29 avril 2010.

La procuration pré-mentionnée, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée PARETO SICAV (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002"), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Le capital souscrit devra atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000) ou l'équivalent, dans les six mois à compter de l'autorisation de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou sur les valeurs nettes d'inventaire respectives par action

déterminé conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'Article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le conseil d'administration, de temps à autre, pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles différentes techniques de couverture de devises et/ou des commissions de souscription, de conversion ou de rachat et des frais de gestion et/ou des politiques de distribution, un montant minimum de souscription ou de détention ou toute autre caractéristique spécifique peuvent être appliqués. Si des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des "catégories" doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux "sous-catégories".

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

**Art. 6.** La Société n'émettra que des actions nominatives. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix de souscription. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation définitive de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, le cas échéant, à leur adresse indiquée au registre des actionnaires ou auprès de tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis à cet effet. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Des fractions d'actions pourront être émises.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée ou détruite, alors un duplicata de la confirmation d'actionnariat peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, sur laquelle il devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original de la confirmation d'actionnariat à la place duquel la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduc.

Les confirmations d'actionnariat endommagées peuvent être échangées sur ordre de la Société. Ces confirmations endommagées seront remises à la Société et immédiatement annulées.

La Société peut, à son gré, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou de la nouvelle confirmation d'actionnariat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancienne confirmation d'actionnariat.

**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou faire obstacle à ce que toute personne physique ou morale soit propriétaire d'actions de la Société si cette détention d'actions est contraire aux lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, la

Société pourra restreindre ou prévenir la propriété d'actions par des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer le bénéfice économique de telles actions à toute personne ressortissante, résidente ou domiciliée en un pays spécifique déterminé par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société, tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le "pourcentage maximum") ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le "nombre maximum").

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le registre des actionnaires, de lui fournir toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre personne ayant la nationalité de, ou résidente ou domiciliée dans tout autre pays déterminé par le conseil d'administration; et

c) s'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie réservée à des investisseurs institutionnels (au sens de la loi luxembourgeoise) (tels que décrits plus en détails dans le dernier paragraphe de cet article) n'est pas un investisseur institutionnel, la Société pourra soit racheter les actions concernées soit convertir ces actions dans des actions d'une autre catégorie qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels (à condition que cette catégorie ait des caractéristiques similaires) et notifiera l'actionnaire concerné de cette conversion; et

d) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un pays déterminé par le conseil d'administration est le bénéficiaire économique ou propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'il a produit de faux certificats et fausses garanties ou qu'il a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le rachat forcé de tout ou partie des actions d'un actionnaire pourra être réalisé de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour de telles actions et le lieu où ce prix de rachat en question est payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai la confirmation d'actionnariat représentant les actions mentionnées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et la ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après "le prix de rachat"), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée est établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations d'actionnariat indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective de la/des confirmation(s) d'actionnariat;

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S), tel que modifié de temps à autre, de la loi des Etats-Unis sur les marchés financiers de 1933 (United States Securities Act 1933) ("la loi de 1933") ou que dans toute autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le règlement S ou la loi de 1933. Le conseil d'administration définira la notion de ressortissant des Etats-Unis sur base de ces dispositions, pourra la modifier de temps à autre, et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Outre ce qui précède, le conseil d'administration peut réserver la souscription ou le transfert des actions de certaines sous-catégories d'actions à des investisseurs institutionnels dans le sens de l'article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseurs

Institutionnels"). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation d'une demande de souscription pour des actions d'une sous-catégorie réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société aura reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira ces actions en des actions d'une sous-catégorie non réservée aux Investisseurs Institutionnels (pourvu qu'il existe une telle sous-catégorie avec des caractéristiques similaires) ou rachètera de manière forcée les actions en question, conformément aux dispositions prévues dans le présent article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, en conséquence, refusera d'inscrire un transfert d'actions dans le registre des actionnaires, dans des circonstances où ce transfert mènerait à une situation où des actions réservées aux Investisseurs Institutionnels seraient, après ce transfert, détenues par une personne qui n'est pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité sous n'importe quelle loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions de la Société réservées aux Investisseurs Institutionnels, tiendra quitte et indemne la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la même sous-catégorie d'actions et les représentants de la Société pour tous dommages, pertes et frais découlant ou connexes à cette détention si l'actionnaire en question a fourni une documentation fautive ou prêtant à confusion ou s'il a fait des déclarations fausses ou prêtant à confusion pour obtenir de manière dolosive le statut d'Investisseur Institutionnel ou s'il a manqué d'informer la Société de la perte de ce statut.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en l'an 2011. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée.

Le conseil d'administration pourra autoriser un actionnaire à participer à une assemblée générale des actionnaires par vidéo-conférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à l'assemblée des actionnaires. Les débats de cette assemblée doivent être retransmis de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des votes exprimés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé, en conformité avec la loi luxembourgeoise, avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire telle qu'indiquée dans le registre des actionnaires

En outre, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert), et dans tous autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant normalement à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants (eux-mêmes élus en accord avec la clause ci-dessus) pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées d'actionnaires, une autre personne) pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunion, par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration peut de temps en temps et si besoin est, nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours calendaires avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation sur accord écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion de conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax ou tout autre moyen électronique capable d'identifier le mandant, un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs pourront également exprimer leurs voix par écrit sous la forme de lettres, fax, ou tout autre moyen électronique capable d'établir ce vote. Tout administrateur pourra assister aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à une telle réunion dont les délibérations devront lui être retransmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le président temporaire qui aura assumé la présidence à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le conseil

d'administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, ou par tout Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'Article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer toutes ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard des secteurs d'investissement respectifs des catégories d'actions.

**Art. 17.** Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Groupe Pareto, toute filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement, à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondateur de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.



**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société dispose à tout moment du pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve du montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat sera normalement payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un ajustement ou prélèvement, y compris de toute commission différée de souscription ou une commission de rachat, si prévue par les documents de vente. Le prix de rachat concerné pourra être arrondi en-dessous si le conseil d'administration en décide ainsi. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de la ou des confirmations d'actionnariat pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, la Société aura le droit de limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même Jour d'Evaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voit honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le jour suivant lequel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes de rachat subséquentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la catégorie concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la catégorie d'action concernée au pro rata du nombre d'actions rachetées, et le conseil d'administration devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise excepté lorsque le rachat en nature reflète exactement le prorata de la part des investissements de l'actionnaire. L'actionnaire demandant le rachat devra normalement supporter les coûts résultant du rachat en nature (essentiellement des coûts relatifs à l'établissement du rapport de l'auditeur, le cas échéant), sous réserve que le conseil d'administration considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou effectué dans le but de protéger les intérêts de la Société.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'Article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories concernées, sous réserve que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse les soumettre au paiement des frais tels que prévus dans les documents de vente.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale par chaque actionnaire nominatif, telle que déterminée par le conseil d'administration, de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum, déterminé par le conseil d'administration de temps à autre, que cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplit plus les exigences relatives au minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois de titres applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

**Art. 22.** Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (chaque jour ou période de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission et le rachat et la conversion des actions de cette catégorie ainsi que la conversion de et en actions d'une catégorie si, à tout moment, le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles constituent des raisons sérieuses pour agir de la sorte. De telles circonstances peuvent survenir:

(a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions, de temps à autre, est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable de façon précise ou portera gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la catégorie d'actions concernée ou le prix actuel ou les valeurs sur un marché ou une bourse de valeurs sont hors de service; ou

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions de cette catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

(e) dès que le conseil d'administration a convoqué une assemblée générale des actionnaires pour statuer sur la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera rendue publique par la Société si cela s'avère approprié et conformément aux dispositions des documents de vente, et sera notifiée aux investisseurs ayant souscrit des actions et aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel rachat ou une telle conversion.

La suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée, au moins deux fois par mois, pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à chaque catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, à tel(s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, ajustée pour prendre en compte toutes commissions de souscription, de dilution ou dépenses fiscales que le conseil d'administration considère appropriées et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire inférieure la plus proche de la devise en question, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des titres/instruments financiers dérivés qui sont cotés à une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés et qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera déterminée sur base du dernier cours de clôture disponible; dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs marchés, sur la base du dernier cours de clôture disponible du marché principal au regard du titre concerné. Si le dernier cours de clôture disponible pour un titre donné ne reflète pas véritablement sa valeur de marché équitable, le titre sera alors évalué sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(b) la valeur des titres/instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés, qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera évaluée sur la base de leur dernier cours de clôture disponible. Dans l'hypothèse où le dernier cours de clôture disponible d'un titre donné ne refléterait pas véritablement la valeur de marché équitable, ce titre sera évalué par le conseil d'administration sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(c) les actions ou parts de fonds d'investissements sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(d) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur la base des coûts amortis. Tous les autres avoirs, lorsque la pratique le permet, seront évalués de la même manière; les investissements à court terme dont l'échéance restante est d'une année ou moins peuvent être évalués (i) à leur valeur de marché, ou (ii) lorsque la valeur de marché n'est pas disponible ou n'est pas représentative, à leur coût amorti;

(e) la valeur des intérêts en caisse ou des dépôts, des effets et des billets payables à vue et les comptes exigibles, les dépenses prépayés, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront réputés être à leur montant entier, sous réserve cependant, qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée en effectuant tout rabais que le conseil d'administration estime approprié dans une telle hypothèse pour refléter leur vraie valeur.

Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul ci-avant mentionnées ne seraient pas appropriées ou pourraient entraîner des confusions, le conseil d'administration peut adopter toute autre principe d'évaluation approprié pour les avoirs de la Société.

Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou des actionnaires le justifient (comme pour éviter les pratiques de market timing, par exemple) le conseil d'administration peut prendre toute mesure, telle que la méthode de fair value pricing, afin d'ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais pas uniquement la rémunération des conseils en investissement ou des gestionnaires, du dépositaire et des mandataires et des agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les commissions et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, aux agents domiciliataire, de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions et dépenses encourues en rapport avec l'infrastructure générale de la Société, avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Peut-être établie pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;
- b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;
- c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;
- d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une catégorie d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la catégorie d'actions en question;
- e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants

le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une catégorie déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des avoirs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories d'actions étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières d'instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et le droit de chacune des catégories d'actions émises par la Société dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques, de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs catégories d'actions.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des catégories d'actions reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la masse commune d'une telle masse doit être alloué à chacune des catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets de la masse commune devant être allouée à chacune des catégories d'actions devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une catégorie spécifique doit être alloué à la masse commune et résultera dans une augmentation de la proportion de la masse commune attribuable à la catégorie d'actions concernée;

3) si, pour le compte d'une catégorie d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une catégorie spécifique, la proportion de la masse commune attribuable à une telle catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette catégorie;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou telles catégories.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme existante et prise en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Évaluation.

Si le conseil d'administration de la Société en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la catégorie concernée, mentionnée ci-dessus et dans ce cas, le prix par action d'émission et de rachat de cette catégorie pourra également être déterminé dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

#### **Art. 24.**

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu

égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie ("Masse d'Avoirs Elargie") sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

**Art. 25.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un éventuel ajustement ou prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le terme fixé dans les documents de vente mais en aucun cas plus de trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation en question.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commencera dès la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où différentes catégories sont émises conformément à l'Article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 27.** Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou catégories en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'Article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories dont l'une donne droit à des dividendes ("Actions de Dividendes") et l'autre ne donne pas droit à dividendes ("Actions de Capitalisation"), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 sur les organismes de placement collectif ("le Dépositaire"). Toutes les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et qui agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du conseil d'administration:

(a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure à un montant (rendu public dans les documents de vente de la Société) que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum requis pour l'existence de cette catégorie;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie;

(c) afin de procéder à une rationalisation économique; ou

(d) si requis dans l'intérêt des actionnaires.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par majorité simple de ceux présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie aux avoirs d'une autre catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions de la catégorie concernée en actions d'une autre catégorie ou d'un organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant la catégorie ou l'organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, durant cette période. En cas de fusion à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui ont expressément donné leur accord à la fusion.

**Art. 30.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps à autre par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

**Art. 31.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et à la Loi de 2002.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Le comparant a souscrit un nombre de parts et a libéré en espèces le montant suivant:

Actionnaire	capital souscrit	nombre d'actions libérées
Pareto Commodity AS, prénommée .....	31,000 Euro	31
Total .....	31,000 Euro	31

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

51255

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 3.000,-

*Assemblée générale extraordinaire*

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Anna Måbäck, Independent Director, Gulleråsveien 26 e, 0779 Oslo, Norvège, née le 16 juillet 1958 à Linköping, Suède.

- Véronique Gillet, Partner, Adeis S.A., 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, née le 18 octobre 1961 à Arlon, Belgique.

- Sven O. Hegstad, Independent Director, 19c Marloes Road, London W8 6LG, Royaume Uni, né le 18 janvier 1945 à Trondheim, Norvège.

*Deuxième résolution*

Le siège social est fixé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Est nommée réviseur d'entreprises pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle: Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: M. BIANCARELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mai 2010. Relation: LAC/2010/20234. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2010

Référence de publication: 2010054621/1370.

(100065020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 1<sup>er</sup> juin 2010 à 09.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052372/1267/16.

**Socofigest Investment, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu jeudi 3 juin 2010 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010052375/1267/16.

**Solar Global Invest S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 152.485.

**STATUTES**

In the year two thousand and ten, on seventeenth day of March.

Before Notary Francis KESSELER, having his official residence at Esch/Alzette,

**THE FOLLOWING APPEARED:**

1) The company SOLAR GLOBAL INVEST BV, with registered office at Nieuwe Gracht 53, 2011 ND Haarlem, Netherlands, registered with the Dutch trade registry under number 34269136, represented by his director SWEET BOX ENTERPRISES BV, with registered office at Frans Banning Cocqstraat 4, 1451 MN Purmerland, Netherlands, registered with the Dutch trade registry under number 33171898 represented by his director TRESFORTE TAX CONSULTANTS BV, with registered office at Nieuwe Gracht 53, 2011 ND Haarlem, Netherlands, registered with the Dutch trade registry under number 34119038 represented by his director Mr. Jan KOK, tax advisor, born at Ipendam (NL) on April 2<sup>nd</sup> 1959, residing at NL-1451MN Purmerland, Frans Banning Cocqstraat, 4.

2) The company SUDOSHI S.A., with registered office at L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, registered with the Luxembourg trade registry under number B 143.040, represented by Mr Gary Steve TER BRAAK, manager, born in Eindhoven (Pays-Bas), on July 4<sup>th</sup>, 1966, residing in F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale, by virtue of a proxy given under private seal here annexed.

Which appears, represented as aforesaid, requested the Notary acting in this matter to document as follows the statutes of a société anonyme (public limited company) which they wish to constitute as between themselves.

**Art. 1.** A société anonyme (public limited company) under the name of SOLAR GLOBAL INVEST S.A.

is hereby formed between the appearers and all those who shall become owners of the shares hereinafter created.

**Art. 2.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved in anticipation by resolution of the General Meeting passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

**Art. 3.** The Company's seat shall be established at Bertrange.

In the event that extraordinary events of a political, economic or social nature liable to jeopardize normal business at the seat of the Company or ready communications with the seat or between the seat and places abroad take place or are imminent, the seat may be transferred provisionally to a foreign country until such time as the said abnormal circumstances have completely ceased to obtain; nevertheless such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of its seat, shall remain a Luxembourg Company.

**Art. 4.** The objects of the Company shall be taking out of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign enterprises or companies, the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution of any other kind, and the alienation by sale, exchange and any other method of securities of all kinds; the control and exploitation of those participations, in particular through the grant to the enterprises in which it is interested of all assistance, loans, advances or guarantees; the use of those funds for the creation, management, exploitation and liquidation of a portfolio consisting of any securities and licences of any origin, the acquisition by contribution, subscription, direct underwriting or purchase



option and any other method of any securities and licences, the realisation by sale, transfer, exchange or otherwise and the exploitation of those transactions and licences and, more generally, any commercial, financial or securities transactions related directly or indirectly to the Company's objects or liable to contribute to its development.

The Company may also and subsidiarily purchase, sell, rent and manage any immoveable property whether located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The object of the Company also includes the development of renewable energy projects and the administrative management thereof.

**Art. 5.** The Company's capital shall be fixed at forty thousand euro (€ 40.000.-), represented by one hundred (100) shares of a nominal value of four hundred euro (€ 400.-), each having a vote at the General Meetings.

The shares shall be registered or bearer shares at the election of the Shareholder.

In the event of a division of property in the shares, the exercise of the totality of the rights appertaining to the Company, and in particular the right to vote at General Meetings, shall be reserved for Shareholders having the rights of usufruct in the shares, to the exclusion of Shareholders holding the bare legal interest therein; the exercise of property rights, as determined by the ordinary law, shall be reserved for Shareholders holding the bare legal interest in the shares to the exclusion of Shareholders having the interest of usufruct.

The authorized capital shall be fixed at four million euro (€ 4,000,000.-) represented by ten thousand (10.000) shares of a nominal value of four hundred euro (€ 400.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the General Meeting of Shareholders passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

For a period of five (5) years from the date of publication of this act, the Board of Directors shall be authorized to increase at such time is fitting the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such capital increases may be subscribed for an issued in the form of shares with or without share premium as to be determined by the Board of Directors. Such capital increases may be made for contribution in cash or in kind and by the capitalization of reserves.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue without reserving for existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate any board member, manager, proxy-holder or any other person duly authorized to receive subscriptions and payment of the price of the shares representing the whole or part of the increase in capital.

Each time the Board of Directors proceeds to have an increase in the subscribed capital authentically attested to, this article shall be deemed to have been automatically amended to suit the change which has been made.

The Company may buy back its own shares on the terms laid down by law. In the event of the sale of the right of usufruct or bare legal property, the value of the beneficial or bare legal interest shall be determined by the value of the full ownership of the shares and by values representing the usufruct and bare legal interest in accordance with the actuarial tables in force in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 6.** The Company shall be administered by a Board of Directors made up of a minimum of three members. Members of the Board of Directors, who need not be Shareholders in the Company, shall be appointed for a term of office which may not exceed six years. Directors may be reelected.

In the event of a post of Director appointed by General Meeting becoming vacant, the remaining Directors so appointed shall be entitled to fill the post provisionally; in such case, the next General Meeting shall proceed to the definitive election.

**Art. 7.** The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to carry out all acts of disposal and administration which come within the objects of the Company, and everything which is not reserved to the General Meeting by the statutes or by law shall be within its competence. It may in particular compromise, settle and authorize any waivers and releases, with or without payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with the terms and procedures laid down by law.

The Board of Directors may delegate all or part of the day-to-day management of the Company's business, together with the representation of the Company as regards the said management, to one or more Directors, Managers, Administrators and/or Agents, whether members of the Company or not.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two directors, each signatory representing one category of directors, if several categories of directors have been created, which must include the signature of the managing director if a managing director was appointed or the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 8.** If at any time a shareholder (the "Offering Shareholder") wishes to transfer any or all of the Shares he owns or controls (the "Offered Shares") pursuant to any bona fide written offer from or to a third person (the "Purchaser Candidate") to purchase or sell the Offered Shares, the Offering Shareholder shall, prior to acceptance of such offer, first offer for purchase, upon the same terms and conditions offered by or to the Purchaser Candidate (the "Purchase Option"), to each of the other shareholders the portion of the Offered Shares corresponding to the proportion of the Shares which such shareholders then own in SOLAR GLOBAL INVEST S.A. (other than those of the Offering Shareholder).

Such Purchase Option shall be in writing and shall set forth the name and address of the Purchaser Candidate, the price and the other terms and conditions upon which such transfers are proposed to be made and shall be accompanied by a copy of the bona fide written offer as submitted by or to the Purchaser Candidate.

The other Shareholders shall each have 15 Working Days (the "Initial Option Period") after receipt of the notice of offer to reply and accept or reject such offer with respect to all, but not less than all, of the Offered Shares that have been offered to such Shareholder.

If the Purchase Option is not exercised by one or more Shareholders (the "Declining Shareholders") during the Initial Option Period, the other remaining Shareholder(s) (the "Remaining Shareholders") who have exercised the Purchase Option shall have the option (the "Final Purchase Option"), within 15 Working Days (the "Final Option Period") after the expiration of the Initial Option Period, to give notice to the Declining Shareholders and to the Offering Shareholder of their interest in also purchasing that portion of the Offered Shares which the Declining Shareholder(s) did not purchase (the "Declined Shares").

If at the end of the Final Option Period purchase of all of the Offered Shares have not been exercised by Shareholders other than the Offering Shareholder, then the Offering Shareholder shall have no further obligation to sell the Offered Shares to any of the Shareholders and will have the right to sell the Offered Shares to the Purchaser Candidate.

Notice of acceptance shall be in writing and shall fix a time for closing which shall be not less than 15 Working Days and no more than 30 Working Days from the date of such notice of acceptance.

Any transfer of shares that is not in full compliance with this article shall not be recognized by SOLAR GLOBAL INVEST S.A. and shall not be registered on the Company's register of shareholders.

**Art. 9.** The following matters shall require a resolution approved by a special majority of 3/4 of the Shareholders:

- Any resolution concerning a transaction or a series of transactions having a cost in aggregate per year exceeding 15,000.-Euro;
- Any resolution concerning a material change of the purpose of the lines of business of SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- To the extent permitted under Luxembourg law, any resolution concerning commencement of bankruptcy, winding-up or liquidation of SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Any resolutions concerning the sale, transfer or other disposition of all or substantially all of the assets of SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Any resolution concerning the issuance of new shares or securities, including but not limited to securities convertible into shares, in SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Any resolution concerning a change of the constitution, memorandum and/or articles of association of SOLAR GLOBAL INVEST S.A. other than where the change is to effect capital increases or reductions;
- Any capital increase or reduction, or the issuance or redemption of any class of share or securities;
- Creation or issuance of any class of shares or other securities having preference (as to dividends, liquidation, etc..) over, or that otherwise provide for voting rights that are superior in any respect relative to SOLAR GLOBAL INVEST S.A. ordinary share capital;
- The election of the external auditors of SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- The grant of any guarantees, encumbrances, mortgages or pledges over real estate and or personal property or over rights owned by SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Any transaction exceeding 20,000.-Euro, other than the sale of services;
- Mergers, consolidations, divestitures, spin-offs relating to SOLAR GLOBAL INVEST S.A.

The annual general meeting of the Shareholders shall be held no later than 6 months after the end of each financial year.

Attendance, in person or by proxy, of Shareholders holding at least 50% of the Shares shall constitute a quorum.

With the exception of matters above-listed, for which a special majority is required, all matters brought before the shareholders meeting shall be deemed approved if approved by votes of those shareholders, present at the meeting in person or by proxy, who together hold more than 50% of the shareholding of those shareholders present at the meeting in person or by proxy.

**Art. 10.** Judicial actions shall be pursued, whether as plaintiff or as defendant, in the name of Company by a Member of the Board or the person delegated for that purpose by the Board.

**Art. 11.** The Company shall be supervised by one or more Auditors; they shall be appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

**Art. 12.** The financial year shall commence on 1 January and end on the last day of December each year.

**Art. 13.** The annual General Meeting of Shareholders shall meet automatically at the Company's seat or at any other place in Luxembourg indicated in the notice of meeting on the second Monday of June at 3 p.m. If that day should fall on a holiday, the meeting shall be held on the first following working day.

**Art. 14.** Every Shareholder shall have the right to vote himself or by proxy. Proxies need not themselves be Shareholders.

**Art. 15.** The General Meeting shall have the widest powers to carry out or ratify any acts affecting the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the net profit.

The General Meeting may decide that the distributable reserves and profits are to be used to pay off the capital, without any reduction in the stated capital.

**Art. 16.** For all points not dealt with in the present Statute, the parties shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 and amending laws.

*Transitional Provision*

1. By way of exception, the first financial year shall commence today and end on December 31, 2010.
2. By way of exception, the first annual general meeting of shareholders shall be held in 2011.

*Subscription*

The Company's capital has been subscribed as follows:

1) The company SOLAR GLOBAL INVEST BV, prenamed, eighty shares .....	80
2) The company SUDOSHI S.A., prenamed, twenty shares .....	<u>20</u>
TOTAL: ONE HUNDRED SHARES .....	100

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of forty thousand euro (€ 40.000,-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

*Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with

*Costs*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation amount to approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (€ 1.300,-).

*Extraordinary general meeting*

And at the same time, the appearers, in their respective capacities, representing the whole of the Company's capital, held an Extraordinary General Meeting, to which they recognized they had been duly convened, and adopted the following unanimous resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three:

- a) Mr Jan KOK, tax advisor, born at Ipendam (NL) on April 2<sup>nd</sup> 1959, residing at NL-1451MN Purmerland, Frans Banning Cocqstraat, 4;
- b) Mr Jan DE JONGE, manager, born in Amsterdam (NL) on March 15<sup>th</sup>, 1961, residing in NL-1614LV, Lutjebroek, 10;
- c) Mr Gary Steve TER BRAAK, manager, born in Eindhoven (Pays-Bas), on July 4<sup>th</sup>, 1966, residing in F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale.

*Second resolution.*

The number of Auditors is fixed at one.

The company ARIETIS CONSULTING S.A., with registered office at L-2611 Howald, 183, route de Thionville, registered with the Luxembourg trade registry under number B 146781.

*Third resolution*

The mandate of the directors and of the Auditor so appointed will terminate at the end of the Statutory General Meeting of 2015.

*Fourth resolution*

The Company's address is fixed at L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

The General Meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new address within the locality of the statutory seat of the Company.

*Board of Director's Meeting*

Mr Jan KOK, prenamed, Mr Jan DE JONGE, prenamed and Mr Gary Steve TER BRAAK prenamed, acting as members of the board have unanimously resolved the following board resolution:

Is appointed as managing director: Mr Jan DE JONGE, prenamed.

His mandate will terminate at the end of the Statutory General Meeting of 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

**ONT COMPARU:**

1) La société SOLAR GLOBAL INVEST BV, avec siège social à Nieuwe Gracht 53, 2011 ND Haarlem, Netherlands, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Dutch sous le numéro 34269136, représentée par son administrateur la société SWEET BOX ENTERPRISES BV, avec siège social à Frans Banning Cocqstraat 4, 1451 MN Purmerland, Netherlands, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Dutch sous le numéro 33171898 représentée par son administrateur TRESFORTE TAX CONSULTANTS BV, avec siège social à Nieuwe Gracht 53, 2011 ND Haarlem, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de 34119038 représentée par son administrateur Mr. Jan KOK, tax advisor, né à IJpendam (NL) le 2 avril 1959, demeurant à NL-1451MN Purmerland, Frans Banning Cocqstraat, 4.

5) La société SUDOSHI S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.040

ici représentée par Monsieur Gary Steve TER BRAAK, manager, né à Eindhoven (Pays-Bas), le 04 juillet 1966, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

SOLAR GLOBAL INVEST S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Bertrange.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet le développement de projets d'énergie renouvelable et la gestion administrative de ces projets.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (€ 400,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions d'euros (€ 4.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (€ 400,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont chacun relèvera d'une catégorie d'administrateurs différente si plusieurs catégories ont été créées et dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si un administrateur-délégué a été nommé ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, mais uniquement dans les limites des pouvoirs délégués à cette personne.

**Art. 8.** Si, à tout moment, un actionnaire ("l'Actionnaire offrant") entend transférer tout ou partie des Actions qu'il détient ou contrôle (les "Actions offertes") en vertu de toute offre écrite de bonne foi provenant ou à destination d'un tiers (le "Candidat acquéreur") en vue d'acheter ou de vendre les Actions offertes, l'Actionnaire offrant, préalablement à l'acceptation de cette proposition, offrira d'abord à l'achat à chacun des autres actionnaires, aux mêmes termes et conditions que ceux offerts par ou proposés au Candidat acquéreur ("l'Option d'achat"), la portion des Actions offertes correspondant à la proportion des Actions que ces actionnaires détiennent alors dans SOLAR GLOBAL INVEST S.A. (autres que celles de l'Actionnaire offrant).

Ladite Option d'achat sera faite par écrit et indiquera le nom et l'adresse du Candidat acquéreur, le prix et les autres termes et conditions auxquels ces transferts sont proposés et sera accompagnée d'une copie de l'offre écrite de bonne foi telle que soumise par ou au Candidat acquéreur.

Les autres Actionnaires auront chacun 15 Jours ouvrables (la "Période d'option initiale") à compter de la réception de l'avis d'offre pour répondre et accepter ou rejeter cette offre à l'égard de la totalité, mais pas moins de la totalité, des Actions offertes qui leur ont été offertes.

Si l'Option d'achat n'est pas exercée par un ou plusieurs Actionnaires (les "Actionnaires déclinant l'offre") pendant la Période d'option initiale, le ou les autres Actionnaire(s) restant(s) (les "Actionnaires restants") qui ont exercé l'Option

d'achat disposeront de l'option ("l'Option finale d'achat"), dans les 15 Jours ouvrables (la "Période d'offre finale") à compter de l'expiration de la Période d'option initiale, afin de communiquer aux Actionnaires déclinant l'offre et à l'Actionnaire offrant, leur intérêt à acheter également la portion des Actions offertes que le ou les Actionnaire(s) déclinant l'offre n'a (n'ont) pas achetée (les "Actions refusées").

Si à la fin de la Période d'option finale, [l'option] d'achat de la totalité des Actions offertes n'a pas été exercée par les Actionnaires autres que l'Actionnaire offrant, l'Actionnaire offrant n'aura alors plus aucune obligation de vendre les Actions offertes à l'un des Actionnaires et aura le droit de vendre les Actions offertes au Candidat acquéreur.

L'avis d'acceptation sera établi par écrit et fixera un délai pour la clôture qui ne pourra être inférieur à 15 Jours ouvrables ni supérieur à 30 Jours ouvrables à compter de la date de l'avis d'acceptation.

Tout transfert d'actions qui ne serait totalement conforme au présent article ne sera pas reconnu par SOLAR GLOBAL INVEST S.A. et ne sera pas enregistré dans le registre des actionnaires de la Société.

**Art. 9.** Les questions suivantes devront faire l'objet d'une résolution approuvée à la majorité qualifiée des 3/4 des Actionnaires:

- Toute résolution concernant une transaction ou une série de transactions ayant un coût annuel global supérieur à 15.000 euros;
- Toute résolution concernant une modification essentielle de l'objet de l'activité de SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Dans la mesure autorisée par le droit luxembourgeois, toute résolution concernant l'ouverture de la faillite ou de la liquidation judiciaire ou volontaire de SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Toutes résolutions concernant la vente, le transfert ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Toute résolution concernant l'émission de nouvelles actions ou de nouveaux titres, y compris, mais sans limitation, de titres convertibles en actions, de SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Toute résolution concernant une modification de l'acte constitutif et/ou des statuts de SOLAR GLOBAL INVEST S.A. sauf en cas de modification visant des augmentations ou des réductions de capital;
- Toute augmentation ou réduction de capital, ou l'émission ou le rachat d'une catégorie d'actions ou de titres;
- La création ou l'émission de toute catégorie d'actions ou d'autres titres préférentiels (en ce qui concerne les dividendes, la liquidation, etc.) sur le capital en actions ordinaires de SOLAR INVEST GLOBAL S.A., ou qui confèrent de toute autre manière des droits de vote qui sont supérieurs à tous égards par rapport à celui-ci;
- La sélection des auditeurs externes de SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- L'octroi de garanties, sûretés, hypothèques ou nantissements sur des biens immobiliers et/ou mobiliers ou sur des droits détenus par SOLAR GLOBAL INVEST S.A.;
- Toute transaction supérieure à 20.000 euros, autre que la vente de services;
- Les fusions, consolidations, désinvestissements, scissions relatifs à SOLAR GLOBAL INVEST S.A.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au plus tard 6 mois après la fin de chaque exercice.

La participation, en personne ou par procuration, d'Actionnaires détenant au moins 50% des Actions constituera le quorum.

À l'exception des questions énumérées ci-dessus, pour lesquelles la majorité qualifiée est requise, toutes les questions soumises à l'assemblée des actionnaires seront réputées approuvées si elles le sont par les votes des actionnaires, présents à l'assemblée en personne ou par procuration, détenant ensemble plus de 50% de l'actionnariat des actionnaires présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 14.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Disposition transitoire*

1. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
2. Par dérogation, la première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société SOLAR GLOBAL INVEST BV, prénommée, QUATRE-VINGTS ACTIONS . . . . .	80
2) La société SUDOSHI S.A., prénommée, VINGT ACTIONS . . . . .	<u>20</u>
TOTAL: CENT ACTIONS . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- a) Monsieur Jan KOK, tax advisor, né à IJpendam (NL) le 02 avril 1959, demeurant à NL-1451MN Purmerland, Frans Banning Cocqstraat, 4;
- b) Monsieur Jan DE JONGE, manager, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 15 mars 1961, demeurant à NL-1614 LV, Lutjebroek, 10;
- c) Monsieur Gary Steve TER BRAAK, manager, né à Eindhoven (Pays-Bas), le 04 juillet 1966, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

La société ARIETIS CONSULTING S.A., avec siège social à L-2611 Howald, 183, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B146.781.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Monsieur Jan KOK, Monsieur Jan DE JONGE, et Monsieur Gary Steve TER BRAAK, prénommés, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jan DE JONGE, prénommé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Kok, De Jonge, Ter Braak, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, 19 mars 2010. Relation: EAC/2010/3289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010052217/425.

(100053991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

---

**Mayriwa, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.257.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 16 avril 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Se. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 16 avril 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour MAYRIWA

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2010051630/22.

(100053549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

---

**Empebe, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 47.436.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 16 avril 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 16 avril 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour EMPEBE

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2010051631/22.

(100053555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

---